

La « mission d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994 » doit publier son rapport en décembre 1998. Un collectif formé d'associations, d'enseignants et de chercheurs a suivi le travail public (1) de cette mission parlementaire française, commencé en

mars 1998. Ce collectif a élaboré un document où il présente des questions à la mission : il s'agit de l'ensemble des questions auxquelles il semble essentiel, selon ce collectif, que le rapport parlementaire réponde. Publié ici dans son intégralité, ce document a été rendu public le 12 octobre, lors d'une conférence de presse.

(1) Ce collectif a rédigé des comptes rendus de toutes les auditions publiques et les a diffusés, ainsi que des analyses de presse, sur le site internet : <http://www.paris.msf.org>

Questions aux membres de la « Mission d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994 »

DEPUIS 1994, le génocide des Rwandais tutsi et les massacres d'opposants politiques ont donné lieu à nombre d'enquêtes menées par des journalistes, des organisations de défense des droits de l'Homme, l'ONU, le Sénat belge ainsi qu'à des travaux de recherche universitaires. Si leurs points de vue et leurs conclusions varient, les relations franco-rwandaïses y apparaissent, sans exception, comme un élément important, et même décisif, de la stratégie du pouvoir rwandais à partir d'octobre 1990. Pourtant, en dépit de la gravité des événements et de l'importance de l'engagement militaire français, il aura

fallu quatre ans avant que l'Assemblée nationale ne décide d'examiner la nature et les modalités de cet engagement.

A quoi tient la lenteur de cette réaction ?

D'une part la politique extérieure – hors Europe – quasi absente des débats parlementaires, semble faire l'objet d'un consensus.

D'autre part, la présence française en Afrique est unanimement considérée par les partis politiques comme un attribut de puissance. Elle l'est d'autant plus que l'expression de la souveraineté nationale trouve un terrain de choix dans l'action militaire. Or l'Afrique reste

perçue comme le seul espace géopolitique où une intervention extérieure armée à la portée de la France puisse avoir un rôle décisif. En outre ces interventions ont souvent eu pour but affiché la sauvegarde des États, le maintien de la « stabilité » face à la menace du « chaos » : autre objet de consensus.

Enfin, en ce qui concerne spécifiquement le Rwanda, le gouvernement français ne s'est jamais départi de sa position initiale : la France a œuvré pour le partage du pouvoir en soutenant le processus d'Arusha et ne saurait être tenue pour responsable de l'échec de celui-ci ; face aux massacres, elle fut la seule à prendre l'initiative d'une action de grande ampleur, en juin 1994.

Avec les accords d'Arusha et l'opération Turquoise, c'est le sentiment du devoir accompli qui a dominé, à la place d'interrogations de fond. Tous les anciens responsables politiques auditionnés sont d'accord pour dire qu'avec ou sans base juridique, la mission de la France était d'intervenir comme elle l'a fait, entre 1990 et 1993. La plupart de ces responsables affirment aujourd'hui la validité de la politique conduite par la France au Rwanda, la validité de l'analyse géopolitique qui inspirait les choix militaires et diplomatiques. Cette satisfaction rétrospective n'est-elle pas étrange au regard du résultat : un génocide.

Le Rwanda à huis-clos

Lionel Jospin a annoncé le 8 avril que les fonctionnaires civils et militaires, seraient entendus à huis-clos par la mission parlementaire. Cette règle a été strictement appliquée : sur 32 militaires interro-

gés, 30 l'ont été à huis-clos et 19 diplomates sur 20. Ces militaires ont conduit, à Paris et sur le terrain, les opérations françaises au Rwanda. De ces officiers, comme de ces diplomates, nous espérons apprendre ce qu'ils ont fait, ce qu'ils n'ont pas pu faire, ce qu'ils ont vu et connu, quelles directives ils recevaient, comment s'est passée la mise en œuvre des décisions prises à Paris, quelles conséquences elles ont eues, par quels rapports ils rendaient compte de leurs missions. Mais, du fait de cette pratique de huis-clos, nous sommes à peine plus avancés à la fin des auditions qu'au début et nous avons inévitablement pensé que l'essentiel du travail d'investigation s'était fait à huis-clos. Nous ne croyons pas que cette pratique du secret était nécessaire, elle a renforcé les sentiments de suspicion qu'a suscités et suscite toujours la politique conduite au Rwanda, à l'initiative du président François Mitterrand, entre 1990 et 1994. Elle a entretenu une attitude de défiance face au travail de la mission, donc de l'institution parlementaire, alors même que celle-ci décidait d'ouvrir une investigation et que les résistances provenaient de l'exécutif.

Rappelons que la commission spéciale puis la commission d'enquête concernant les événements du Rwanda créées par le Sénat de Belgique en 1997 n'ont tenu, sur 109 auditions, que 9 entièrement à huis-clos.

Questions à la mission

Nous interrogeons la mission. Nous nous fondons sur ses auditions publiques. Nous constatons que l'audition des anciens responsables politiques délivre surtout des

discours d'explication et des justifications de décisions bien plus que des descriptions de faits et des comptes rendus précis. Cela n'est sans doute pas anormal de la part de ceux des ministres pour qui le Rwanda a été, au moment où ils appartenaient à l'exécutif, un dossier ordinaire. Mais ce point de vue n'est pas celui des ministres du gouvernement Balladur qui, eux, reconnaissent avoir eu à faire face à une situation exceptionnelle, le génocide des Rwandais tutsi. Eux aussi se déclarent fiers de l'action alors accomplie (juin-août 1994).

Or ce que nous attendions des auditions et ce que nous attendons maintenant du rapport de la mission, c'est qu'il ne s'en tienne pas à une présentation des grandes décisions et de leurs justifications. Nous souhaitons en apprendre plus.

Un génocide a été commis au Rwanda en 1994. C'est l'une des raisons qui a justifié la création de la mission parlementaire. C'est la raison pour laquelle nous adressons à la mission ces interrogations que nous estimons essentielles.

Sur les décisions d'engagement

Il s'agit de mettre à jour le comment de la politique d'intervention au Rwanda : les modalités d'exercice du pouvoir, les mécanismes de décision, les circuits d'information, la nature des informations, des suggestions et des jugements transmis (entre qui et qui ?), la nature des directives données, la mise en œuvre des prérogatives parlementaires par rapport aux engagements extérieurs de la France.

Les anciens ministres et conseillers affirment tous que le réel a été conforme au principe constitutionnel. C'est le président de la

République qui a eu l'entière initiative des décisions militaires et diplomatiques entre 1990 et 1993. L'amiral Lanxade et le général Quesnot, tous deux anciens chefs de l'état-major particulier de François Mitterrand, ont décrit le processus officiel de la prise de décision. Plusieurs ministres ont livré leurs souvenirs à ce sujet. Nous souhaitons que l'examen des modes de décision ne s'en tienne pas à ces récits.

Nous voulons par exemple que soit complété le souvenir de l'ancien ministre de la Défense sur la première décision d'engagement : *« Le seul souvenir que je garde est celui d'une matinée dans le Golfe à bord de la frégate Duplex avec le président de la République et l'amiral Lanxade. On apporte un message chiffré où il apparaît que le président Habyarimana demande l'intervention militaire de la France. La scène est très brève. Le président de la République, ayant pris connaissance du message, demande à l'amiral Lanxade de répondre favorablement. Ce sera l'envoi d'une compagnie (autant que je me souviens) »* (J.-P. Chevènement, 16/6/98).

Pour ce qui concerne le haut de la chaîne de commandement cette scène paraît claire, mais nous souhaitons que pour chaque initiative importante concernant les engagements français au Rwanda, l'investigation remonte en amont de la décision. Nous attendons qu'elle analyse le rôle des divers acteurs institutionnels impliqués, qu'elle reconstitue les avis, les éléments d'information, les jugements politiques auxquels les responsables ont été confrontés ou sur lesquels ils prenaient appui, qu'elle rende visible la chaîne des décisions successives et les diverses évaluations auxquelles elles ont donné lieu. De nombreuses déclarations faites par

Paul Quilès attestent que la mission parlementaire a pu accéder à la plupart des documents dont elle demandait qu'ils soient déclassifiés (d'où viennent les refus s'il y en a ?). Ce sont ces documents et les auditions tenues à huis-clos qui devraient permettre de répondre publiquement aux questions que nous posons.

Ces interrogations portent sur les engagements militaires, les engagements de politique extérieure, de coopération. L'investigation porte en outre sur les relations de la France avec les pays voisins du Rwanda, dans la mesure où les initiatives françaises concernant l'État rwandais ont également impliqué ces pays (en particulier l'Ouganda, le Burundi, le Zaïre), ont été conduites selon des perspectives régionales – « *le président Mitterrand craignait une déstabilisation générale de l'ensemble de la région* », dès 1990 (amiral Lanxade, 6/6/98).

Sur les implications militaires

L'engagement de militaires français au Rwanda, sous le nom d'opération *Noroît*, a duré d'octobre 1990 (à la suite de l'offensive armée du Front patriotique rwandais) à décembre 1993 (date du déploiement de la force des Nations Unies, MINUAR). Ils avaient pour consigne de ne pas « s'engager directement dans le conflit », de ne pas participer aux combats. L'ancien chef d'état-major des armées affirme : « *ils étaient évidemment à proximité des combats mais ils n'ont pas participé aux combats* ».

Quant à cette « assistance indirecte », son contenu mérite d'être précisé pour les trois années d'intervention. Bien des témoignages attestent de fait une participation

directe qui outrepassait les accords de coopération liant la France et le Rwanda. Par exemple : en octobre 1990, une colonne de ravitaillement du FPR stoppée au lance-roquettes par un hélicoptère que pilotait un coopérant militaire français ; en février-mars 1993, au combat, les instructeurs français règlent le tir des canons de leurs alliés. Confronté à ces récits, le schéma officiel ne paraît jamais vérifié. Pourtant, jusqu'à la création de la mission parlementaire, nous n'avons pu qu'opposer au schéma officiel ces récits et enquêtes provenant de témoins, d'Organisations de défense des droits de l'Homme, d'Organisations médicales d'urgence, de journalistes, de chercheurs, du Sénat belge, et, face à ces récits et enquêtes, il n'y eut que démentis et préservation de secrets.

La mission a sans doute accès aux données qui permettent de démêler le vrai du faux. Ne peut-elle établir le contenu et les limites de tous les types d'engagements de militaires français au Rwanda pendant l'opération *Noroît*, puis, pendant les quatre mois qui ont suivi son départ, jusqu'à l'opération *Amaryllis*, à Kigali, en avril 1994 ? En outre, ces engagements ont pu mettre les officiers et soldats français en contact avec des situations où ils constataient les dérives criminelles de la guerre civile qui se déroulait au Rwanda : est-ce le cas ? En a-t-il été rendu compte et tenu compte ? Ce sont des points qui méritent d'être éclaircis, pour que soit plus nettement décrite l'implication des militaires français, mais aussi parce qu'on a tant mis en cause ces militaires, les accusant d'aveuglement et de diverses complexités – notamment : assistance à des interrogatoires d'officiers FPR, formation de miliciens (qui devien-

dront le fer de lance des meurtres de masse).

Sur les réactions aux agissements politiques criminels

Les massacres de civils tutsi ont débuté immédiatement après l'attaque du 1^{er} octobre 1990 par les combattants du FPR. Le 11 octobre, dans la commune de Kibilira (préfecture de Gisenyi), plus de 300 Tutsi furent mis à mort. Un prêtre de la paroisse avait téléphoné aux ambassades de France et de Belgique pour les prévenir du massacre. L'ambassade belge fit pression sur la Présidence qui ordonna au préfet de rétablir l'ordre.

La tuerie de Kibilira fut suivie par des pogroms identiques en d'autres endroits du Rwanda.

Des textes et des discours appelaient explicitement à la haine raciale et incitaient à la destruction systématique des Tutsi. En décembre 1990, le journal *Kangura* publiait en français « 10 commandements » déclarant traître à « l'idéologie Hutu » quiconque épouse une femme tutsi, fait des affaires avec des Tutsi, a pitié des Tutsi. Le 22 novembre 1992, un intellectuel rwandais, Léon Mugesera, connu pour être un proche du président Habyarimana prononça, non loin de la même commune de Kibilira, un discours appelant au meurtre des Tutsi : « Supprimez-les et surtout qu'ils ne partent pas ». Ce discours fut filmé par la télévision rwandaise.

Enfin, des mises en garde explicites firent l'objet de rapports publics. Le rapport de la commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990

au Rwanda, publié en janvier 1993, posait ouvertement « la question du génocide ». B.W. Ndiaye, rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, publiait un rapport le 11 août 1993, où il utilisait le terme de génocide.

L'ambassadeur de Belgique au Rwanda, à cette époque M. Swinnen, déclara devant la commission d'enquête parlementaire du Sénat belge qu'à la mi-janvier 1994, les autorités belges disposaient d'une série d'informations concernant la préparation de massacres à grande échelle et précisa que l'ONU, la France, les États-Unis, le Royaume-Uni et les voisins africains les connaissaient également.

Les autorités françaises sont demeurées sans réaction à l'ensemble de ces signes, elles ne semblaient considérer que la signature des accords d'Arusha et leur application. Nous souhaitons apprendre comment les diplomates en poste à Kigali informèrent les responsables politiques. Comment ont-ils fait état de l'enchaînement des violences, des incitations aux massacres ethniques ? Ont-ils préconisé des pressions sur les responsables rwandais ? Ont-ils indiqué et souligné l'existence de rapports alarmants émanant d'observateurs des droits de l'Homme ? Quelles ont été les réponses à ces questions données par les diplomates auditionnés à huis-clos ? Comment les télégrammes diplomatiques évaluaient-ils les développements d'une situation de plus en plus marquée par les appels aux meurtres ethniques et les événements sanglants ?

Sur les « pressions » françaises

Les responsables politiques publiquement auditionnés ont

affirmé que des « pressions » avaient été exercées sur les autorités rwandaises pour conduire un processus effectif de démocratisation, faire cesser les massacres et mettre en œuvre les accords d'Arusha. Ainsi, selon Roland Dumas, « des pressions constantes ont été faites sur le président Habyarimana ». Marcel Debarge, lui, rappelle qu'au cours de sa mission de mai 1992 à Kigali, il avait déclaré qu'en matière de coopération civile, le processus de démocratisation était prioritaire et, notamment, que son département était favorable à l'établissement de cartes d'identité nationale ne portant plus de mention ethnique. Durant sa mission de février 1993, il avait à nouveau précisé que la présence militaire française n'avait d'autre objectif qu'une assistance indirecte : « l'activité militaire et diplomatique déployée visait à éviter les massacres ».

Nous voudrions savoir si ces pressions avaient un caractère de routine diplomatique, ou si les représentants de la France réagissaient lorsque des violations très graves des droits de l'Homme étaient commises. Lorsque parut le rapport accablant de la FIDH, le 8 mars 1993, la Belgique retira son ambassadeur pour quelques semaines. La France laissa le sien, et maintint ses soldats dont on sait, qu'à cette époque, certains participaient à des barrages routiers où était contrôlée l'ethnie des gens précisément sur la base de leurs cartes d'identité. L'aide militaire fut maintenue malgré la succession des massacres, malgré la tolérance extrême du gouvernement rwandais à l'égard des appels publics à la haine et malgré la distribution d'armes par la mouvance présidentielle à des civils – tous faits bien connus des milieux diplomatiques. Cette aide

fut perçue comme une acceptation implicite de préparatifs meurtriers organisés au plus haut niveau. Pouvait-il en être autrement ?

Des pressions pouvaient être conduites dans d'autres domaines que l'assistance militaire, notamment par le biais de l'aide économique. Or, durant les auditions publiques, la politique française de coopération économique à l'égard du Rwanda a très peu été évoquée. Il est important de connaître cette autre face de l'engagement français au Rwanda, de déterminer si des interrogations sur son bien-fondé et ses destinataires effectifs entre les années 1990-1994 ont été exprimées et si, enfin, le maintien de la coopération et du montant de ses financements a été utilisé comme moyen de pression sur les autorités en cas d'agissements politiques criminels.

Enfin, lorsque, à la mi-avril 1994, l'organisation de massacres à très grande échelle était devenue patente, les autorités françaises n'ont pas rompu de manière forte et publique avec les exterminateurs. Quand MSF condamna cette inertie devant la presse, son président fut convoqué le 19 mai à la cellule africaine de l'Élysée par messieurs Delaye et Pin qui lui expliquèrent qu'ils n'avaient pas de moyens de pression sur le gouvernement intérimaire, qu'ils ne pouvaient même pas les contacter par téléphone. De son côté, le président de la FIDH, apprenant que les autorités françaises s'apprêtaient à recevoir Jean-Bosco Barayagwiza, leader d'une organisation extrémiste rwandaise, et Jérôme Bicamumpaka, ministre des affaires étrangères de ce gouvernement intérimaire, se fit répondre par Bruno Delaye qu'il valait mieux les recevoir que de les ignorer. Nous souhaitons que la mission s'informe

sur cette attitude : la décision de ne pas rompre avec le gouvernement intérimaire en place au Rwanda a-t-elle fait l'objet de discussions au plus haut niveau ? Comment a été prise l'option de soutenir ce gouvernement, y compris à l'Onu, pendant trois mois ?

Sur le début du génocide

Du 9 au 14 avril 1994, la France envoie 500 hommes au Rwanda pour une mission d'évacuation d'expatriés. A cette date, ces soldats connaissent les massacres qui se déroulent à Kigali, les demandes de sauvetage affluent, elles ne correspondent pas aux objectifs de l'opération. Au même moment, les locaux de l'ambassade de France hébergent et protègent des notables du régime Habyarimana et leurs familles. Tous seront évacués par la France ; qui en a donné l'ordre ? Pourquoi eux, alors que le personnel rwandais tutsi de l'ambassade, de la coopération était abandonné : il y a eu peu de rescapés. Pourquoi cette discrimination, ce tri parmi les personnalités rescapées ? De qui viennent les instructions ?

En avril 1994, les massacres et la situation de guerre ont déclenché plusieurs initiatives d'évacuation de la part des Occidentaux. Les Belges ont envoyé environ 400 parachutistes (ils quittent Kigali le 15 avril) et ils disposaient de 418 soldats présents au Rwanda comme casques bleus (leur départ sera achevé le 20 avril). Les forces de la MINUAR comptent avec les Belges 2 500 hommes qui n'étaient pas tous concentrés à Kigali. Pendant 3 jours, 133 soldats italiens ont été déployés sur l'aéroport de Kigali qu'ils quittent le 15 avril. Rappe-

lons que le 12 avril 1994, le FPR adressait un ultimatum aux forces étrangères ne faisant pas partie de la MINUAR, leur signifiant qu'elles avaient 12 heures pour quitter le pays à la fin des opérations d'évacuation, cet ultimatum a été prolongé jusqu'au 15 avril. Le 21 avril, les Nations unies décidaient le retrait de l'essentiel du contingent de la MINUAR : restait sur place un petit groupe pour servir d'intermédiaires entre les belligérants.

Aucun gouvernement au monde ne reconnut le génocide, aucune initiative ne fut proposée au cours de ces premières semaines. Or plusieurs personnes auditionnées par la mission parlementaire ont déclaré qu'il était possible d'empêcher le génocide en intervenant avant la mi-avril, quand les massacres ne s'étendaient pas à tout le Rwanda et que les forces génocidaires ne maîtrisaient pas l'ensemble du pays. A quatre ans de distance, avec les éléments d'enquête dont nous disposons aujourd'hui sur le déroulement du génocide des Tutsi en 1994, l'idée qu'il était possible de s'y opposer avec succès paraît crédible. Mais au moment même des événements, en tenant compte des informations auxquelles on suppose qu'accédaient les responsables occidentaux, a-t-il jamais été envisagé, en France, en Belgique, aux États-Unis et aux Nations unies, qu'une intervention coordonnée pouvait arrêter ces massacres ? Nous ne cherchons pas à refaire l'histoire, mais nous ne tenons pas ce qui s'est passé comme inéluctable. Quelques auditions ont évoqué des tentatives, en particulier rwandaises, pour que la situation se développe autrement. La mission contribuerait à l'évaluation des événements et des responsabilités en mettant en lumière l'ensemble de

ces tentatives et résistances, même si elles ont eu peu d'efficacité, en restituant les échos qu'elles ont eus ou plutôt semblent ne pas avoir eus, dans les sphères de pouvoir occidentales. Ainsi, Alison Desforges (Human Rights Watch) déclarait devant la mission que plusieurs militaires rwandais de haut rang avaient tenté de résister aux ordres génocidaires, « avaient fait appel à la France, à la Belgique, aux États-Unis, mais sans résultat. Pas de réponse ». Le général Quesnot, ancien chef de l'état-major particulier du président de la République, a affirmé : « le général Dallaire avait 2 500 hommes sur place, il n'avait pas de mandat pour intervenir, mais je dirais que l'honneur d'un militaire est de savoir désobéir dans un cas comme celui-là. Il aurait désobéi, il aurait peut-être réussi ».

Sur Turquoise

Le 22 juin 1994, le Conseil de Sécurité des Nations unies votait la mise en place de l'opération Turquoise, placée sous commandement français. Alain Juppé a exprimé, lors de son audition, son « sentiment de légitime fierté face à ce que la France a fait ». Cependant la critique essentielle à l'égard de l'opération Turquoise porte sur sa « neutralité », c'est-à-dire qu'elle n'a pas été conçue comme une intervention armée devant s'opposer militairement aux tueries et arrêter les responsables d'un génocide qualifié comme tel par René Degni Segui, rapporteur de la Commission des Nations unies pour les Droits de l'Homme et par Alain Juppé, ministre français des Affaires étrangères. Il a été dit que le Conseil de sécurité n'aurait jamais accepté cet objectif. Encore aurait-il fallu

livrer cette bataille avant que de la déclarer perdue. Or, Édouard Balladur, durant son audition, a rappelé qu'il avait posé plusieurs préalables à toute intervention dont celui-ci : « l'objectif de l'opération serait strictement humanitaire ». Il ne fallait pas, selon lui, que la neutralité française puisse être mise en doute : « Je me suis opposé à tout ce qui pouvait apparaître comme une prise de parti ». C'était renvoyer dos à dos les bourreaux et les victimes.

Encore pouvait-on espérer que, sur le terrain, la neutralisation des milices hutu constituerait l'un des objectifs de Turquoise. Ainsi, François Léotard a-t-il précisé, devant la mission, que « *les instructions aux militaires français de l'opération Turquoise étaient d'une part de désarmer les miliciens, d'autre part de regrouper et protéger les réfugiés* ». L'amiral Lanxade confirma : « *Notre mission, c'était d'interrompre les massacres et de protéger les personnes menacées* ». Comment ces instructions ont-elles été exécutées ? Comment les militaires, auditionnés à huis-clos, ont-ils retracé l'ensemble des interventions conduites durant l'opération Turquoise et notamment celles qui consistaient à empêcher les assassins de continuer les massacres ? Nous souhaitons des réponses précises à ces interrogations.

Des livraisons d'armes après le 6 avril ?

Les livraisons d'armes aux forces armées rwandaises ont-elles été poursuivies après le 6 avril 1994 ? Alain Juppé, ministre des Affaires étrangères en avril 1994, au cours de son audition, a affirmé qu'« *une suspension de la validité de toutes les autorisations de livraisons de matériels de guerre en cours à destination du*

Rwanda a été décidée le 8 avril 1994 ». Pourtant, plusieurs journalistes n'ont cessé d'affirmer que les livraisons d'armes avaient été poursuivies par des voies officieuses. Y a-t-il eu des enquêtes sur de telles livraisons ? Où est la vérité ?

Sur l'accès aux informations

Pour une part essentielle de ses recherches, la mission parlementaire a travaillé de manière confidentielle. Nous avons critiqué cette méthode, nous continuons à la critiquer. Nous pensons que le rapport final doit renoncer aux secrets et rendre publique une connaissance documentée et vérifiable des faits. Le rapport irait dans ce sens s'il comportait :

- le compte rendu de toutes les auditions y compris des séances non publiques ;
- la liste de l'ensemble des personnes rencontrées, interrogées, y compris celles qui l'ont été par le président et les rapporteurs de la mission ;
- la liste des personnes qui ont refusé d'être auditionnées ;
- la liste des documents transmis à la mission ;
- la liste exhaustive des documents relatifs au Rwanda dont les autorités civiles et militaires ont disposé entre 1990 et 1994, avec un

résumé des informations que contient chaque document (une telle liste a été publiée en annexe au rapport du Sénat belge) ;

- un engagement en faveur de l'accès rapide et aussi général que possible aux archives constituées par la mission.

Ce sont là des questions que nous formulons depuis 4 ans. Nous attendons des parlementaires qu'ils utilisent pleinement leurs prérogatives afin de mettre en lumière les engagements français au Rwanda et nous attendons de l'exécutif qu'il ne mette pas d'entrave à ce travail de vérité. Pour notre part, considérant que ce travail de vérité relève aussi de notre responsabilité politique et morale, nous interviendrons toujours pour qu'il ne soit ni arrêté, ni détourné.

12 octobre 1998

Signataires :

ACF, Amnesty, Agir ici, CCFD, FIDH, Ligue des Droits de l'homme, MSF, OPCF, Survie, Jean-François Bayart (directeur de recherches au CNRS), Rony Brauman (enseignant), André Guichaoua (professeur à l'Université de Lille), Elikia M'Bokolo (directeur d'études à l'EHESS), Yves Ternon (médecin historien), Claudine Vidal (directeur de recherches au CNRS).